

Dénomination du produit : Fonds EURO

Identifiant d'entité juridique : 969500WDOCIF97N6D206

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds EURO promeut des caractéristiques environnementales. La stratégie d'investissement déployée par PREPAR-VIE repose sur des analyses ESG afin de promouvoir des activités sociales ou environnementales qui participent à la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, PREPAR-VIE exclut à l'achat une majorité d'entreprises ou activités présentant un risque d'impact négatif au regard de leurs caractéristiques ESG.

L'objectif, à travers cette stratégie, est de promouvoir des projets ou des entreprises qui contribuent de manière positive dans des domaines environnementaux ou sociaux tout en s'assurant de limiter leurs impacts négatifs par ailleurs.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par PREPAR-VIE se déclinent par classes d'actifs. Cf ci-après la répartition des actifs du Fonds EURO (Actif général) à fin 2025.



Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales ou sociales
Obligations souveraines 14 % du portefeuille total	Note ESG moyenne pondérée du portefeuille et taux de couverture
	Obligations vertes
	Obligations sociales
	Obligations durables

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales ou sociales
Obligations d'entreprises 51 % du portefeuille total	Note ESG et taux de couverture
	Obligations vertes
	Obligations sociales
	Obligations durables
	Alignement à la taxonomie européenne

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales ou sociales
Organismes de placements collectifs 26 % du portefeuille total	Part des nouveaux investissements dans des fonds Articles 8 et 9 sur l'année en cours (objectif de 20 %)
	Catégorie SFDR des fonds à l'actif – en portefeuille
	Part des gérants signataires des PRI (Principles for Responsible Investment)

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Tout en intégrant les critères du DNSH (*Do Not Significant Harm*), PREPAR-VIE cherche, via ses investissements, à contribuer à :

- ▶ la lutte contre le changement climatique et à atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris de limiter la hausse de la température en deçà de 2°C pour 2100 (notamment via ses investissements en *obligations vertes*).



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables sont soigneusement sélectionnés de manière à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, que ce soit sur le plan environnemental ou social. Pour atteindre cet objectif, une approche rigoureuse est mise en place pour les investissements obligataires.

Cela s'est traduit notamment par le renforcement de la liste d'exclusions de PREPAR-VIE pour l'ensemble de ses classes d'actifs sur plusieurs piliers :

A. Armes réglementaires

- ▶ **Périmètre** : nouveaux investissements obligataires d'entreprises.
- ▶ **Exclusion** : exclusion des titres produisant ou exploitant des armes controversées, conformément au PAI 14 (Principal Adverse Impact).

B. Tabac

- ▶ **Périmètre** : nouveaux investissements obligataires d'entreprises.
- ▶ **Exclusion** : exclusion des entreprises ayant un code NACE dans le secteur du tabac.

C. Charbon

- ▶ **Périmètre** : nouveaux investissements obligataires d'entreprises.
- ▶ **Exclusion** : mise en place d'un seuil relatif appliqué au chiffre d'affaires (30 %) et au mix énergétique (30 %).
- ▶ **Investissements verts** : possibilité d'investir dans des émissions « green ».

D. Énergie non conventionnelle

- ▶ **Périmètre** : nouveaux investissements obligataires d'entreprises.
- ▶ **Exclusion** : mise en place d'une exclusion avec un seuil relatif à 30 % de la production sur les catégories suivantes :
 - les sables bitumeux,
 - le pétrole et gaz issus de la zone arctique,
 - le pétrole et gaz de schiste.

E. Notation ESG

- ▶ **Périmètre** : investissements obligataires d'entreprises.
- ▶ **Exclusion** : exclusion des titres obligataires ayant une note ESG inférieure à 30 sur 100 chez le fournisseur ISS ESG Solutions.

Par ailleurs, PREPAR-VIE a mis en place une politique s'assurant que ses partenaires de gestion ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en investissant principalement dans les sociétés de gestion signataires des PRI (à minima, 80 % des sociétés de gestion sélectionnées pour investir dans des fonds cotés hors organismes de placements monétaires, sont signataires des PRI).

De plus, PREPAR-VIE réalise annuellement le suivi des PAI sur l'ensemble de son portefeuille et s'engage à le publier dans l'annexe dédiée de son rapport LEC.

En adoptant cette approche, PREPAR-VIE s'assure que ses investissements durables sont alignés avec des objectifs environnementaux et sociaux, tout en minimisant les impacts négatifs potentiels.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives PAI sont suivies annuellement afin de s'assurer qu'elles ne causent pas de préjudice important à des objectifs d'investissement durable. Ces informations sont publiées au sein du rapport LEC sur le [site internet de PREPAR-VIE](#)

Les PAI sont pris en compte dans la politique d'investissement de PREPAR-VIE.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le PAI 14 joue un rôle crucial en tant que filtre d'exclusion pour les actifs intégrés dans des investissements durables, qu'il s'agisse d'investissements dirigés spécifiquement vers des projets ou non. Ce filtre assure que les actifs sélectionnés respectent les principes éthiques et de durabilité requis.

La liste d'exclusions, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs gérées en direct, offre des garanties supplémentaires. Cette liste comprend des secteurs comme les armes controversées, le tabac, le charbon et l'énergie non conventionnelle, assurant ainsi que les investissements sont alignés avec des objectifs durables et éthiques.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

✘ Oui, les PAI sont pris en compte dans la gestion financière du produit. Ces informations sont publiées dans le rapport LEC29 dans l'annexe sur les principales incidences négatives sur [le site internet de PREPAR-VIE](#).

☐ Non.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les considérations extra-financières dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE sont propres à chaque classe d'actifs en portefeuille :

Obligations souveraines :

- ▶ évaluation ESG,
- ▶ investissement dans des obligations durables,
- ▶ suivi des PAI.

Obligations d'entreprises :

- ▶ les politiques d'exclusion normatives et sectorielles,
- ▶ évaluation ESG,
- ▶ investissement dans des obligations durables,
- ▶ alignement sur la taxonomie des titres,
- ▶ suivi des PAI.

Organismes de placements :

- ▶ pratiques des sociétés de gestion (Investissements dans des sociétés de gestion signataires des PRI et suivi de la note du module Policy, Governance & Strategy des sociétés de gestion dans lesquelles PREPAR-VIE investit, via le fichier de l'Af2i) ;
- ▶ classification SFDR des fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

PREPAR-VIE développe à la fois une liste d'exclusions sectorielles et normatives ainsi qu'une liste d'exclusions basées sur la notation ESG pour son portefeuille obligataire. PREPAR-VIE s'engage également à réaliser au moins 20 % de ses nouveaux investissements en fonds (en prix d'achat) dans des produits financiers Article 8 ou Article 9.

De plus, 80 % des sociétés de gestion sélectionnées pour leurs investissements dans des fonds suivant une stratégie cotée sont signataires des PRI.

● *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissements ?*

La politique mise en œuvre par PREPAR-VIE favorise les financements à destination de projets et/ou d'émetteurs contribuant à des objectifs d'investissement durable notamment via sa politique d'exclusions (notamment sectorielle).

Bien que cette politique ait un impact sur le périmètre d'investissement, PREPAR-VIE ne s'engage pas sur un taux minimum pour réduire la portée de ce dernier.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur une méthodologie rigoureuse, assurant que les critères de gouvernance sont strictement respectés.

1. Investissements obligataires d'entreprises en direct :

Pour les investissements obligataires directs, PREPAR-VIE effectue un suivi annuel du PAI 12, portant sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes, ainsi qu'un suivi annuel du PAI 13, concernant la mixité des organes de gouvernance. Ces mesures permettent de garantir que les entreprises bénéficiaires maintiennent des pratiques de bonne gouvernance en matière d'égalité et de diversité.

2. Sociétés de gestion dans lesquelles PREPAR-VIE investit ses fonds :

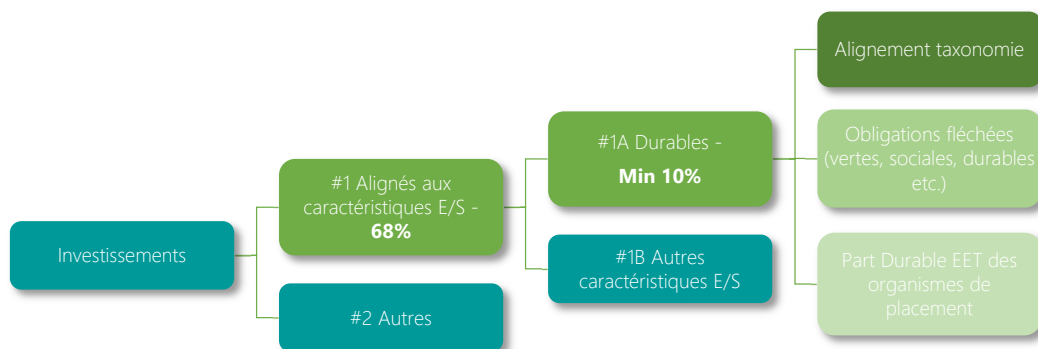
PREPAR-VIE privilégie des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) lors de l'investissement dans des fonds. Cela inclut une évaluation des pratiques de gestion et de la responsabilité des sociétés de gestion en matière de gouvernance.

En suivant ces politiques, PREPAR-VIE s'assure que les investissements sont réalisés dans des entreprises et des sociétés de gestion qui respectent des normes élevées de gouvernance, promouvant ainsi la transparence, l'égalité et la responsabilité.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



(dec 2025)

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Sont considérés comme des actifs alignés sur les caractéristiques ESG :

- ▶ les investissements obligataires (entreprises et souverains) ayant une note ESG provenant du fournisseur de données ISS et celle-ci étant supérieure ou égale à 30/100 ;
- ▶ les fonds article 8 ou 9 de la réglementation SFDR (hors catégorie monétaire).

Parmi les actifs alignés sur les caractéristiques ESG, sont considérés comme durables :


- ▶ les investissements obligataires fléchés vers un projet durable : green / social et sustainable bonds respectant les standards de classification de l'ICMA (The International Capital Market Association) ;
- ▶ la part durable alignée sur la taxonomie européenne des investissements obligataires d'entreprises de l'émetteur des investissements non fléchés (% du CA de l'émetteur aligné sur la taxonomie) multiplié par le montant investi.
- ▶ la part durable issue de la documentation *European ESG Templates* (EET) des fonds classés article SFDR 8 ou 9.

A date, PREPAR-VIE s'engage à investir au moins 10 % des actifs en actifs durables.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

PREPAR-VIE n'utilise pas de produits dérivés pouvant compromettre l'atteinte des objectifs extra-financiers du Fonds EURO.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les investissements avec un objectif environnemental alignés sur la taxonomie européenne entrent dans un objectif global d'investissement dans les actifs durables, fixé à 10 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

Oui :

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non

PREPAR-VIE n'a, à date, pas de couverture sur cet indicateur.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

PREPAR-VIE n'a, à date, pas de couverture sur cet indicateur.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

L'autre objectif environnemental choisi par PREPAR-VIE est le financement de la transition vers une trajectoire climat compatible avec les Accords de Paris.

Il se matérialise par l'intégration des green bonds et sustainable bonds dans la définition d'un actif durable pour la partie investissement obligataire et par l'intégration du minimum d'engagement en actifs durables (au sens de la SFDR) dans les fonds dans lesquels PREPAR-VIE décide d'investir.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Conscient des enjeux de la transition sociale et sociétale, PREPAR-VIE souhaite intégrer, au sein de sa définition d'actifs durables, les investissements dans des social bonds pour ses titres obligataires souverains et d'entreprises.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Dans la catégorie « #2 Autres », on trouve les investissements dans des fonds article 6 au sens de la réglementation SFDR pour lesquels, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les indices de référence sont des indicateurs permettant de comparer un produit financier et d'évaluer s'il atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

À ce jour, PREPAR-VIE n'utilise pas d'indice de référence à titre comparatif.

Toutefois, ce processus pourra être mis en œuvre à l'avenir afin d'assurer une meilleure évaluation et comparaison des performances en matière de durabilité.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Pour obtenir davantage d'informations spécifiques sur le produit financier « Fonds EURO », vous pouvez vous reporter à son document d'informations clés et aux autres documents disponibles consultables en ligne sur <https://priips.prepar-vie.com/>, les informations étant consultables par réseau de distribution, contrat et par supports éligibles à chaque contrat.